



AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE HUNINGUE

Numéro SIRET : **37918009400011**
Code APE : **9499Z**

2 rue de Saint Louis
Mairie de Huningue
68330 HUNINGUE

du 01/01/2019 au 31/12/2019

GROUPE E&R CONSULTANTS

Agence de Mulhouse

46 av Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél: 03 89 56 45 45
mulhouse@er-consultants.com

Agence de Cernay

38 route de Thann
68700 Steinbach
Tél: 03 89 39 99 66
cernay@er-consultants.com

Agence de Saint Louis

43 rue de Saint-Louis
68330 Huningue
Tél: 03 89 69 19 19
stlouis@er-consultants.com

Agence de Lutterbach

10 rue Général de Gaulle
68460 Lutterbach
Tél : 03 89 52 86 90
lutterbach@er-consultants.com

Agence de Huningue

43 rue de Saint- Louis
68330 Huningue
Tél: 03 89 67 68 64
huningue@er-consultants.com

Agence de Belfort

2B rue Dreyfus Schmidt
90000 Belfort
Tél: 03 84 27 18 73
belfort@er-consultants.com

Agence de Thann

11 rue du Gal de Gaulle
68800 Thann
Tél: 03 89 37 69 70
thann@er-consultants.com

Agence de Giromagny

9 rue André Maginot
90200 Giromagny
Tél: 03 84 29 77 66
giromagny@er-consultants.com



Sommaire

Bilan

Compte de résultat

Annexes légales

Rapport du Commissaire aux Comptes

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Participations <i>266000 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION</i>	15,00 15,00		15,00 15,00	15,00 15,00	
TOTAL (I)	15,00		15,00	15,00	
. Autres <i>468700 PRODUITS A RECEVOIR</i>				52,80 52,80	- 53 - 53
Disponibilités	24 887,77		24 887,77	23 259,82	1 628
<i>511200 CHEQUES A ENCAISSER</i>	5 213,50		5 213,50	5 064,20	149
<i>512110 BANQUE C.C</i>				11,80	- 12
<i>512111 BANQUE C.D</i>	17 253,79		17 253,79	16 546,00	708
<i>530000 CAISSE</i>	2 410,57		2 410,57	1 628,27	782
<i>531400 CAISSE EN DEVISES</i>	9,91		9,91	9,55	
Charges constatées d'avance <i>486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</i>	23 737,18 23 737,18		23 737,18 23 737,18	3 282,27 3 282,27	20 455 20 455
TOTAL (II)	48 624,95		48 624,95	26 594,89	22 030
TOTAL ACTIF	48 639,95		48 639,95	26 609,89	22 030

Bilan détaillé(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
. Report à nouveau <i>110000 REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDIT</i>	22 721,99 22 721,99	19 163,22 19 163,22	3 559 3 559
. Résultat de l'exercice	2 367,68	3 558,77	- 1 191
TOTAL (I)	25 089,67	22 721,99	2 368
Emprunts obligataires convertibles <i>512110 BANQUE C.C</i>	65,50 65,50		66 66
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>401000 FOURNISSEURS</i>	2 066,70	3 887,90 1 831,50	- 1 821 - 1 832
<i>408100 FOURN FACT NON PARVENUES</i>	2 066,70	2 056,40	10
Autres dettes <i>421000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES</i>	910,08 555,25		910 555
<i>437800 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX</i>	354,83		355
Produits constatés d'avance <i>487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</i>	20 508,00 20 508,00		20 508 20 508
TOTAL (IV)	23 550,28	3 887,90	19 662
TOTAL PASSIF	48 639,95	26 609,89	22 030

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
Subventions d'exploitation 740000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	160 392,00 160 392,00	204 000,00 204 000,00	- 43 608 - 43 608	-21,38 -21,38
Cotisations 756000 COTISATIONS	16 058,50 16 058,50	15 836,00 15 836,00	223 223	1,41 1,41
Autres produits 754500 DONS	96 345,68 146,40	98 201,89 141,74	- 1 856 5	-1,89 3,29
758100 TICKETS RESTAURANTS	62 431,20	60 493,40	1 938	3,20
758200 CHEQUES VACANCES	19 880,00	22 040,00	- 2 160	-9,80
758400 BILLETTERIE	11 722,00	9 312,50	2 410	25,87
758900 DIVERS	2 166,08	6 214,25	- 4 048	-65,14
Sous-total des autres produits d'exploitation	272 796,18	318 037,89	- 45 242	-14,23
Total des produits d'exploitation (I)	272 796,18	318 037,89	- 45 242	-14,23
Autres intérêts et produits assimilés 768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	409,82 409,82	362,49 362,49	47 47	13,06 13,06
Total des produits financiers (III)	409,82	362,49	47	13,06
Sur opérations de gestion 772000 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 227,36 2 227,36	1 138,90 1 138,90	1 088 1 088	95,57 95,57
Total des produits exceptionnels (IV)	2 227,36	1 138,90	1 088	95,57
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	275 433,36	319 539,28	- 44 106	-13,80
TOTAL GENERAL	275 433,36	319 539,28	- 44 106	-13,80
Services extérieurs 616000 PRIMES D'ASSURANCES	620,44 620,44	608,57 608,57	12 12	1,95 1,95
Autres services extérieurs 622600 HONORAIRES	27 434,46 2 066,70	78 387,88 2 006,40	- 50 953 60	-65,00 3,01
622700 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX		50,00	- 50	-100
622800 DIVERS	21,42	287,00	- 266	-92,54
623400 CADEAUX	15 372,70	10 083,68	5 289	52,45
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		56 780,00	- 56 780	-100
625700 RECEPTIONS	6 998,64	6 210,80	788	12,69
628100 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,...)	2 975,00	2 970,00	5	0,17
Salaires et traitements 641100 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	555,25 555,25		555 555	N/S N/S
Charges sociales 645800 COTISATIONS AUTRES ORG SOCIAUX	334,75 334,75		335 335	N/S N/S
Autres charges 651600 DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCT.	244 040,40 108,77	236 897,66 109	7 143 109	3,02 N/S
651800 AUTRES DROITS & VALEURS SIMILAIRES	56,73	57		N/S
658100 TICKETS RESTAURANTS	155 772,00	151 608,00	4 164	2,75
658200 CHEQUES VACANCES	75 361,80	74 877,00	485	0,65
658400 BILLETTERIE	12 741,10	10 412,66	2 328	22,36
Total des charges d'exploitation (I)	272 985,30	315 894,11	- 42 909	-13,58
Sur opérations de gestion 671200 PENALITES	80,38 20,08	86,40 20	- 6 20	-6,97 N/S
672000 CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	60,30	86,40	- 26	-30,21
Total des charges exceptionnelles (IV)	80,38	86,40	- 6	-6,97
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	273 065,68	315 980,51	- 42 915	-13,58
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	2 367,68	3 558,77	- 1 191	-33,47
TOTAL GENERAL	275 433,36	319 539,28	- 44 106	-13,80
. Bénévolat	12 044,34	11 830,38	214	1,81
Total	12 044,34	11 830,38	214	1,81
. Mise à disposition gratuite de biens et services	2 120,34	2 098,38	22	1,05

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
. Personnel bénévole	9 924,00	9 732,00	192	1,97
Total	12 044,34	11 830,38	214	1,81

Annexes Associations 2020

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 48 639,95 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 2 367,68 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 04/05/2020 par les dirigeants.

AUTRES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS – COVID-19

Les états financiers de l'Amicale ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Il n'a pas été possible d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

Les contributions en travail sont valorisées à un taux horaire moyen pour les travaux en régie (selon tarifs municipaux), à savoir :

9 924 euros pour le personnel bénévole.

Les contributions en biens et services (mise à disposition gratuite des locaux) sont valorisées pour leur coût réel à la location, à savoir 2 120.34 euros pour la mise à disposition gratuite des locaux.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Annexes Associations 2020 (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations financières	15			15
TOTAL	15			15

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Charges constatées d'avance	23 737	23 737	
TOTAL	23 737	23 737	

Annexes Associations 2020 (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF*****Etat des dettes et produits constatés d'avance***

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	66	66		
Fournisseurs	2 067	2 067		
Dettes fiscales et sociales	910	910		
Produits constatés d'avance	20 508	20 508		
TOTAL	23 550	23 550		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Fournisseurs	2 067
TOTAL	2 067

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE HUNINGUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés le 4 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne le traitement comptable de la subvention perçue par votre association, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse, le 4 juin 2020

Le commissaire aux comptes

FIBA-SATFC S.A.S.

DocuSigned by:
Sébastien Guy
276650907CE3452...

Sébastien GUY

Membre de la Compagnie Régionale de Colmar